

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par

M. Gaubert, M. Brottes, M. Montebourg, Mme Erhel, Mme Massat, Mme Le Loch
Mme Batho, M. Roy, M. Le Déaut, M. Vidalies, Mme Lebranchu, M. Garot
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article visé par cet amendement ne propose rien moins qu'une adaptation par voie d'ordonnances à certains territoires et certaines collectivités d'Outre-Mer des dispositions contenues dans le présent projet de loi.

Il est étonnant que ces dispositions ne soient pas présentées dans le même temps que le projet de loi afin que la représentation nationale puisse en discuter pleinement lors du débat général relatif à la loi.